



## PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **Coronavirus – COVID-19**

Alençon le 31/03/2020

#### Dépôt sauvage d'encombrants

Si la collecte des ordures ménagères est toujours assurée, les déchèteries dans le département sont fermées.

Face à la recrudescence des dépôts sauvages d'encombrants, la Préfète de l'Orne en appelle au civisme et incite chacun à adopter des gestes responsables :

- Ne pas déposer de déchets devant les déchèteries fermées ou dans la nature. L'abandon d'ordures, de déchets, ou de tout autre objet dans un lieu public ou privé, non prévu à cet effet, est puni d'une amende de 3<sup>e</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 € (article R633-6 du code pénal) ;
- Le brûlage des déchets verts à l'air libre demeure interdit et passible d'une amende d'un niveau équivalent (arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 réglementant le brûlage des végétaux à l'air libre).

**Bureau de la Représentation de l'État et de la  
Communication Interministérielle (BRECI)**

Tél : 02 33 80 62 60  
Mél : [pref-communication@orne.gouv.fr](mailto:pref-communication@orne.gouv.fr)

39, rue Saint Blaise  
61 000 Alençon